

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Les marchés de fournitures relatifs aux effets d'habillement de la Communauté urbaine (vêtements de travail, chaussures de sécurité, articles de protection...) viennent à expiration le 31 décembre 1998.

C'est pourquoi, en vue du renouvellement de ces marchés, il conviendrait de lancer une consultation unique, concernant les effets d'habillement de tous les agents de la Communauté urbaine.

Une consultation européenne en appel d'offres ouvert serait lancée, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics, pour l'année 1999 et éventuellement pour 2000 et 2001.

Les marchés découlant de cette consultation seraient à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics, avec un potentiel de commandes (pas d'engagement minimum ou maximum).

L'ensemble de ces prestations serait décomposé en cinq lots donnant lieu à dix marchés selon la répartition suivante :

Lots	Libellé	Nombre de marchés maximum
1	vêtements de travail	1
2	parkas	2
3	chaussures	3
4	gants et équipements divers	3
5	fournitures de polos	1

Le potentiel global de commandes est estimé à 5 MF TTC par an.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessus le 14 avril 1998 ;

**B - Propose** d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer les marchés de fournitures qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation des dépenses ;

**C - Précise** que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

**1° - Approuve** ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés de fournitures qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**3° - Décide** que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**4° - Les dépenses** seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 606 360 - fonction 0221.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,